



Septième session

Point 5 de l'ordre du jour

## EXAMEN DES PETITIONS

Huitième rapport du Comité ad hoc pour les pétitions

Président : M. Melchor P. Aquino (Philippines)

1. Le Comité ad hoc pour les pétitions, institué par le Conseil de tutelle à la quatrième séance de sa septième session et composé des représentants de la Belgique, de la Chine, des Etats-Unis, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines et de la République Dominicaine, a été chargé par le Conseil d'examiner la demande d'audience présentée par M. Théodore O. Asaré, avocat, au nom des chefs, des anciens et des conseillers de Worawora au sujet de leur pétition relative au Togo sous administration britannique (T/PET.6/185 et T/PET.6/185/Add.1).

2. Le Comité a examiné cette question à sa douzième séance, tenue le 18 juillet 1950. M. Sutherland a pris part à cet examen à titre de représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration.

3. Le Comité a jugé qu'il disposait déjà de renseignements complets sur l'enseignement secondaire et qu'un exposé oral n'ajouterait rien à ces renseignements.

4. Sur le fond de la pétition, le Comité ad hoc présente le rapport suivant,

5. Résumé de la pétition (T/PET.6/185)

Les chefs, les anciens et les conseillers de Worawora demandent au Conseil de tutelle de les aider à obtenir une amélioration des services d'enseignement secondaire dans la Division de Worawora.

6. Résumé des observations de l'Autorité chargée de l'administration

L'Autorité chargée de l'administration a présenté ses observations au sujet de cette pétition sous la forme d'une déclaration orale de son représentant au

Comité ad hoc pour les pétitions, lors de la douzième séance tenue par ce Comité,

le 18 juillet 1950. Le représentant a fait remarquer que l'école secondaire qui existe à Ho allait être agrandie, ce qui lui permettrait de recevoir 350 élèves et de suffire pendant un certain nombre d'années aux besoins du Togo méridional.

E C E I M E D  
JUL 27 1950  
UNITED NATIONS  
ARCHIVES

7. Décision du Comité ad hoc

Le Comité a examiné cette pétition lors de sa douzième séance, tenue le 18 juillet 1950. Le document T/AC.24/SR.12 donne le compte rendu des débats relatifs à cette pétition.

A sa douzième séance, tenue le 18 juillet, le Comité a adopté le projet de résolution que voici.

RESOLUTION

PETITION DES CHEFS, DES ANCIENS ET DES CONSEILLERS DE WORAWORA  
RELATIVE AU TOGO SOUS ADMINISTRATION BRITANNIQUE

Agissant en vertu de l'alinéa b) de l'Article 87 de la Charte et conformément à son règlement intérieur,

Ayant accepté la pétition des chefs, des anciens et des conseillers de Worawora (T/PET.6/185 et T/PET.6/185/Add.1) et l'ayant examinée à sa septième session, en consultation avec le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Autorité chargée de l'administration, laquelle avait désigné M. D.A. Sutherland comme représentant spécial,

Ayant pris acte de la déclaration du représentant spécial de l'Autorité chargée de l'administration d'où il ressort que l'actuelle école secondaire de Ho est en cours d'agrandissement et pourra recevoir 350 étudiants et que cet établissement suffira ainsi pendant un certain nombre d'années aux besoins du Togo méridional,

Le Conseil de tutelle

Décide que, vu les circonstances, cette pétition n'appelle aucune décision de sa part;

Attire l'attention des pétitionnaires sur la recommandation que le Conseil de tutelle a adoptée, à l'occasion de l'examen du rapport annuel de 1948 sur l'administration du Territoire, touchant le progrès de l'enseignement; le texte de cette résolution est le suivant :

"Le Conseil, prenant acte du progrès réalisé dans le domaine de l'enseignement, particulièrement en ce qui concerne l'accroissement des effectifs scolaires, l'augmentation du nombre des instituteurs, les moyens de formation pédagogique sensiblement accrus et l'ouverture de l'University College de la Côte de l'Or, exprime l'espoir que

L'Autorité chargée de l'administration encouragera de tout son pouvoir la recherche d'une amélioration toujours plus marquée des moyens de formation pédagogique et la multiplication des possibilités d'accès à l'enseignement secondaire et à l'enseignement supérieur. Le Conseil n'ignore pas les difficultés qui entravent les progrès de l'enseignement dans la région nord du Territoire sous tutelle, mais il estime qu'il faut d'autant plus consacrer aux besoins scolaires de cette région une attention spéciale et des efforts énergiques.

"Le Conseil, prenant acte du fait que la direction des écoles est laissée dans une large mesure aux missions religieuses et aux autorités indigènes, estime que c'est à l'Autorité administrante elle-même qu'incombe essentiellement la responsabilité de veiller à ce que toute la population du Territoire puisse avoir à un degré suffisant la possibilité de s'instruire; recommande instamment à l'Autorité chargée de l'administration de prendre plus énergiquement l'initiative des progrès de l'enseignement et de la formation des maîtres dans le Territoire.

"Le Conseil félicite l'Autorité chargée de l'administration pour les progrès notables accomplis dans le domaine de l'enseignement des adultes, progrès que la Mission de visite a signalés dans son rapport, et espère que le départ pris dans ce domaine conduira à des programmes de la plus grande envergure possible pour l'enseignement des adultes.";

Invite le Secrétaire général à faire connaître la présente résolution à l'Autorité chargée de l'administration et aux pétitionnaires, conformément à l'article 93 du règlement intérieur du Conseil de tutelle.

-----